



Mairie de Rompon

☎ : 04 75 63 80 44

☎ : 04 75 63 82 73

E-mail : mairierompon@wanadoo.fr

Département de l'Ardèche
Commune de ROMPON

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

Etaient présents : MM. VIVAT Y., BOURDILLON S., WARD I., COMBIER Ch.,
MARTIN M., RIOU B., RUEL L., DUTRIEUX J.L.
Mmes CORNU V., VIALON C., ROUX S., BEEN C.

Absents excusés : FRANÇOIS M. et CAZORLA R.,

Secrétaire de séance : Mme CORNU V

M. VIVAT s'assure que le quorum est atteint et avant d'ouvrir la séance, il demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter 3 points à l'ordre du jour, qui sont:

- Désaffectation et déclassement de livres usagers de la bibliothèque municipale
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Recours à un emprunt dans le cadre des travaux de rénovation de l'Eglise

A la majorité, les élus présents acceptent la modification de l'ordre du jour et l'ajout des 3 points cités ci-dessus.

DELIBERATIONS

Au cours de cette séance, le conseil municipal:

01. Valide le compte-rendu du précédent conseil municipal du 22 septembre 2016,
02. Désaffecte et décline des livres usagés de la bibliothèque municipale,
03. Crée un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
04. Autorise le maire à contracter un emprunt pour la réalisation des travaux de rénovation de l'Eglise Saint Martin de Laval
05. Demande une subvention auprès de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES pour le projet de rénovation de l'Eglise,
06. Approuve la représentativité, le siège et la dénomination de la nouvelle communauté d'agglomération,
07. Attribue une prime de fin d'année aux contrats aidés,
08. Adopte la décision modificative n°1 sur le budget des logements communaux,
09. Adopte la décision modificative n°1 sur le budget communal ,
10. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
11. Autorise le maire à engager, dans la limite du 1/4 des crédits d'investissement de l'année n-1, les dépenses d'investissement sur le budget des logements communaux avant l'adoption du budget 2017,
12. Autorise le maire à engager, dans la limite du 1/4 des crédits d'investissement de l'année n-1, les dépenses d'investissement sur le budget communal avant l'adoption du budget 2017,
13. Accepte le conventionnement avec la commune de St-Julien-En-St-Alban dans le dossier AD'AP
14. Alloue une subvention à l'ADAPEI de MONTELEGER.
15. Divers

DEROULEMENT DE SEANCE

1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal:

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le compte rendu du précédent conseil municipal qui leur est parvenu soit par courrier, soit par voie électronique.

Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des élus présents.

2 Désaffectation et déclassement de livres issus de la bibliothèque municipale.:

Les bénévoles de la bibliothèque municipale ont procédé à une opération dite de "désherbage" de plus de 500 ouvrages en mauvais état ou ne correspondant plus à la demande du public, en vue d'une réactualisation des fonds. La majorité de ces livres proviennent de dons.

Pour information, les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles.

Dans le cadre de cette actualisation, les livres retirés doivent faire l'objet d'une désaffectation afin d'être ôter du domaine public et ne plus être proposés à l'usage des administrés. Une fois transférés dans le domaine privé de la commune, ils peuvent ainsi être licitement détruits ou céder après déclassement.

Le souhait des bénévoles de la bibliothèque serait de pouvoir vendre les moins endommagés et de faire don de l'argent récolté à l'association du TELETHON, les autres seront donnés à une œuvre de charité.

Compte tenu de ce qui précède, la maire demande aux élus présents, de bien vouloir autoriser:

- La désaffectation des ouvrages triés par les bénévoles et qui feront l'objet d'un procès verbal de retrait.
- Le déclassement de ces derniers en vue de leur vente au profit du TELETHON par les bénévoles de la bibliothèque;

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les élus adoptent cette délibération.

3. Création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2eme classe:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la proposition d'avancement de grade, par ancienneté, d'un agent de la commune par le Centre de Gestion de l'Ardèche, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 31 heures 30 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 01/01/2016 un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, échelle 5 de rémunération, de 31 heures 30 minutes hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

4. Rénovation Eglise SAINT MARTIN de Laval: réalisation d'un emprunt:

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif adopté en date du 05/04/2016,

Considérant que par sa délibération du 04/02/2016, le Conseil municipal a décidé d'engager la rénovation de l'Eglise SAINT MARTIN à Laval.

Considérant que le crédit total de ce projet est de : **157 631.20 € H.T.**

Considérant que le montant des subventions attendues est de : **47 271.36 € H.T.**

Considérant que l'autofinancement est de : **110 359.84 € H.T.**

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : **100 000.00 €**

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité:

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 100 000 euros.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

5. Demande de subvention à la Région AUVERGNE RHÔNE-ALPES dans le cadre du dispositif "Plan ruralité":

Dans le cadre de sa politique territoriale, la Région Rhône-Alpes Auvergne a déployé le « Plan régional en faveur de la ruralité » destiné à l'accompagnement des investissements des communes de moins de 2 000 habitants.

M. le Maire propose aux élus de solliciter auprès de la Région une subvention pour le projet de rénovation de l'Eglise de Laval d'un montant de 50 000 €.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- ✓ De demander un soutien financier à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Plan ruralité,
- ✓ De charger M. le maire d'adresser au Président de la Région un dossier complet.

6 Approbation de la représentativité, du siège et de la dénomination de la future communauté d'agglomération:

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe).

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-6-1 et L5211-6-2.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Ardèche.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 5 août 2016 confirmant l'accord majoritaire des conseils municipaux sur le projet de périmètre portant fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Considérant que la composition de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux est, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Considérant que l'article L5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant :

1° Soit selon le droit commun prévu aux II à VI du présent article ;

La répartition des sièges effectuée selon le droit commun s'effectue selon les modalités suivantes :

- les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;
- si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30 % du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV. Dans ce cas, il ne peut être fait application du VI.

2° Soit par un accord local nécessitant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

La répartition des sièges effectuée selon l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant que le droit commun fixe le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	11	15.71%	755 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	7	10.00%	731 hab.
	Chomérac	2 990	4	5.71%	748 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.29%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	2.86%	890 hab.
	Coux	1 669	2	2.86%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	2.86%	790 hab.
	Veyras	1 547	2	2.86%	774 hab.
	Alissas	1 430	2	2.86%	715 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	2	2.86%	704 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.43%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.43%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.43%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.43%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.43%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.43%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.43%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.43%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.43%	428 hab.
	Rochessaive	427	1	1.43%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.43%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1	1.43%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.43%	310 hab.
	Chalencon	306	1	1.43%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.43%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.43%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.43%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.43%	222 hab.
	Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1	1.43%	208 hab.
	Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.43%	168 hab.
Pourchères	148	1	1.43%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.43%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.43%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.43%	89 hab.	
Freysenet	49	1	1.43%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	2.86%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.43%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.43%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.43%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.43%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.43%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.43%	95 hab.
TOTAL		43214	70	100.00%	617 hab.

Considérant que l'accord local fixe le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	10	15.63%	831 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	6	9.38%	853 hab.
	Chomérac	2 990	3	4.69%	997 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.69%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	3.13%	890 hab.
	Coux	1 669	2	3.13%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	3.13%	790 hab.
	Veyras	1 547	1	1.56%	1547 hab.
	Alissas	1 430	1	1.56%	1430 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	1	1.56%	1408 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.56%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.56%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.56%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.56%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.56%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.56%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.56%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.56%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.56%	428 hab.
	Rochessaive	427	1	1.56%	427 hab.
	Cluiras	386	1	1.56%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1	1.56%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.56%	310 hab.
	Chalencon	306	1	1.56%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.56%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.56%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.56%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.56%	222 hab.
Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1	1.56%	208 hab.	
Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.56%	168 hab.	
Pourchères	148	1	1.56%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.56%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.56%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.56%	89 hab.	
Freyssenet	49	1	1.56%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	3.13%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.56%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.56%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.56%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.56%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.56%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.56%	95 hab.
	TOTAL	43214	64	100.00%	675 hab.

Considérant qu'à défaut de majorité qualifiée des conseils municipaux et après le 15 décembre 2016, le Préfet fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté issue de la fusion précitée suivant les dispositions des II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'il convient également de déterminer le nom et le siège de la future communauté d'agglomération.

Considérant l'avis rendu par le comité de pilotage relatif à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, le 13 septembre 2016, sur le nom de la nouvelle communauté d'agglomération, auquel devra être ajouté ultérieurement une marque territoriale.

Considérant l'avis rendu par le comité de pilotage relatif à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, le 26 octobre 2016, sur le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

- Approuve le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT, pour la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	11	15.71%	755 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	7	10.00%	731 hab.
	Chomérac	2 990	4	5.71%	748 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.29%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	2.86%	890 hab.
	Coux	1 669	2	2.86%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	2.86%	790 hab.
	Veyras	1 547	2	2.86%	774 hab.
	Alissas	1 430	2	2.86%	715 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	2	2.86%	704 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.43%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.43%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.43%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.43%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.43%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.43%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.43%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.43%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.43%	428 hab.
	Rochessauve	427	1	1.43%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.43%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrillanoux	375	1	1.43%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.43%	310 hab.
	Chalencou	306	1	1.43%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.43%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.43%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.43%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.43%	222 hab.
	Saint-Maurice-en-Chalencou	208	1	1.43%	208 hab.
	Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.43%	168 hab.
Pourchères	148	1	1.43%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.43%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.43%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.43%	89 hab.	
Freysenet	49	1	1.43%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	2.86%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.43%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.43%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.43%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.43%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.43%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.43%	95 hab.
TOTAL		43214	70	100.00%	617 hab.

- Désigne sous le nom de « Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche » la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,

- Instaure son siège statutaire à PRIVAS (07000), BP 337.

7. Octroi d'une indemnité aux agents contractuels:

Le Maire souhaiterait faire bénéficier aux 2 agents contractuels d'une indemnité d'exercice en contrepartie de leur disponibilité et implication dans leurs fonctions.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant forfaitaire annuel de référence, appliqué aux agents techniques territoriaux de 2ème classe, à savoir: 1 143.00 €, auquel est appliqué le coefficient multiplicateur de 0.9.

Cette indemnité est également calculée en fonction du temps de travail de l'agent et lui sera versée en 2 temps: une moitié sur le traitement de décembre, l'autre moitié sur le traitement d'août.

Après discussion, le conseil municipal décide:

- ✓ l'octroi d'une prime calculée selon les critères définis ci-dessus
- ✓ son versement en 2 temps: 1/2 sur le traitement de décembre, l'autre 1/2 sur le traitement d'août.

8. Octroi d'une prime de fin d'année aux agents contractuels:

Le Maire souhaiterait faire bénéficier aux 2 agents contractuels d'une indemnité d'exercice en contrepartie de leur disponibilité et implication dans leurs fonctions.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant forfaitaire annuel de référence, appliqué aux agents techniques territoriaux de 2ème classe, à savoir: 1 143.00 €, auquel est appliqué le coefficient multiplicateur de 0.9.

Cette indemnité est également calculée en fonction du temps de travail de l'agent et lui sera versée en 2 temps: une moitié sur le traitement de décembre, l'autre moitié sur le traitement d'août.

Après discussion, le conseil municipal décide:

- ✓ l'octroi d'une prime calculée selon les critères définis ci-dessus
- ✓ son versement en 2 temps: 1/2 sur le traitement de décembre, l'autre 1/2 sur le traitement d'août.

9. D.M. n°1 du budget des logements communaux:

Monsieur le Maire indique que le compte n°66111 du budget 2016 des logements communaux, dédié aux intérêts des emprunts, n'a pas été suffisamment approvisionné et qu'il a été constaté un dépassement de 41.02 €.

Pour remédier à ce dépassement, le chapitre des dépenses imprévues de ce même budget doit être réduit de la manière suivante:

Virement de crédits

Section de fonctionnement :	
Chapitre 020 : dépenses imprévues	- 42.00 €
Chapitre 66 : compte 66111	+42.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative n°1 du budget des logements communaux telle que présentée ci-dessus.

10. D.M. n°1 sur le budget communal - exercice 2016:

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise sur le budget communal pour la prise en compte des travaux effectués en régie par les agents des services communaux et permettre ainsi de recouvrer le FCTVA ainsi qu'une partie du coût horaire du personnel ayant exécuté ces mêmes travaux.

Monsieur VIVAT propose aux élus d'abonder les chapitres suivants:

Section d'investissement :

Dépense:

Chapitre 040 compte 2151: Installation de voirie +4 000.00 €

Recette:

Chapitre 021: virement à la section de fonctionnement +4 000.00 €

Section de fonctionnement

Recette:

Chapitre 042 compte 722: travaux en régie + 4 000.00 €

Dépense:

Chapitre 023: virement à la section d'investissement + 4 000.00 €

11. Elaboration P.L.U.: débat sur les orientations générales du P.A.D.D.:

Monsieur le Maire donne la parole à M. DUTRIEUX, Adjoint en charge du dossier.

Monsieur DUTRIEUX rappelle au conseil municipal la prescription d'élaboration du P.L.U. votée le 04 février 2016 et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il présente conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionnés aux articles L151-1 à L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables se déclinent en 5 axes :

1. L'environnement : Faire de la préservation de la biodiversité un outil de valorisation du territoire, travailler l'aménagement urbain pour qu'il prenne en compte et intègre cette biodiversité.
2. L'habitat : Poursuivre un développement maîtrisé et cohérent de l'habitat.
3. L'urbanisation : Retrouver une identité communale en structurant et hiérarchisant l'urbanisation.
4. Service à la population : Favoriser une dynamique économique et de service à la population.
5. Cadre de vie : Préserver et valoriser le cadre de vie.

M. Dutrieux souligne qu'en plus des orientations générales, le P.A.D.D. doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il invite ensuite les élus à s'exprimer pour échanger leur point de vue sur le projet du P.A.D.D. précédemment évoqué et notamment sur les points suivants:

Concernant l'orientation n°1 du projet du PADD :

- M. Ward souligne la volonté de la commune de mettre en avant le pôle environnement en l'affichant sur un axe dédié. Cet avis est suivi par M. Riou, le fait de traiter ce thème à part permet de l'avoir constamment à l'esprit, plutôt que le fonder dans d'autres thématiques.

Concernant l'orientation n°2:

- M. Bourdillon rappelle que nous n'avons pas toute la liberté d'afficher les objectifs d'accroissement démographique, que ceux-ci nous sont plutôt imposés par la loi au travers le Plan Local de l'Habitat qui réfléchit au niveau de la communauté d'agglomération.

- M. le Maire souligne que le locatif favorise le renouvellement des enfants à l'école pour le maintien des effectifs à l'école.

- M. Ward fait le constat que l'accès au foncier sur la commune est devenu excluant de par son prix, et que favoriser le locatif est une bonne chose. S'inspirer des hameaux historiques qui offrent un cadre de vie de proximité et d'espaces communs peut être une alternative pour un accès plus facile au foncier.

- M. Riou demande quelle est la moyenne Française d'Habitations par hectare : pas de réponse, mais la majorité s'accorde pour dire que l'objectif de 12 logements par hectare ça reste peu.

- M. le Maire attire l'attention sur l'anticipation à long terme du couple logements/transports.

- M. Bourdillon souligne que la Loi ALUR met un frein à 50ans de construction individuelle, et que de fait des alternatives sont à mettre en œuvre.

Mme Been approuve l'idée de mélanger les populations (personnes âgées, familles, etc..) dans un même espace.

Concernant l'orientation n°3:

- M. le Maire demande d'intégrer la continuité des aménagements prévus par la commune de St Julien en St Alban le long de l'Ouvèze et d'encourager les modes de déplacement doux vers le Pouzin et St-Julien-En-St-Alban.

Concernant l'orientation n°4:

Dans le cadre de l'intégration de projets intercommunaux, Messieurs Riou et Bourdillon demandent d'ajouter que ces projets ne portent pas atteinte :

- A la qualité des activités économiques, notamment liées au tourisme.
- A la préservation du patrimoine géologique et sa valorisation.

Concernant l'orientation n°5:

M. le Maire précise que nous serons attentifs à la gestion des eaux pluviales.

De l'avis général, le projet de création d'une desserte piétonne arrière dans les Fonts du Pouzin n'est pas réalisable, il sera retiré du document.

M. Riou révèle l'existence d'une grotte abritant des vestiges préhistoriques au lieu-dit « La Payre », qui est à protéger car elle est d'intérêt majeur au niveau national. (il a déjà été trouvé une demi mâchoire humaine datée de 250 000ans, du pré-Neandertal). Ce site sera ajouté à la liste des lieux à valoriser.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le Maire prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui sera formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La Maire rappelle également que, suite à la prescription de l'élaboration du P.L.U. le 4 février 2016:

- Un dossier consultable en mairie, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure d'élaboration, sera mis à la disposition du public, le présent projet de P.A.D.D. y sera annexé.
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public en mairie aux heures et jours d'ouverture affichés devant les locaux.
- La possibilité d'écrire au maire à l'adresse suivante: Mairie, Les Fonts du Pouzin 07250 ROMPON

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

12. Investissements Exercice 2017 avant adoption du budget des logements communaux:

Le Maire explique que dans l'attente du vote du budget des logements communaux 2017, il peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, de l'autoriser à engager et à mandater, avant l'adoption du budget primitif 2016, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement de 2016, soit:

Montant budgétisé en dépenses d'investissement sur 2016 : **266 294.40 €/4 = 66 573.60 €**

Chapitre 20 : budget inscrit 2016 : 9 000 €	ouverture de crédit 2017 : 9 000/4	=	2 250.00 €
Chapitre 21 : budget inscrit 2016 : 177 294.40 €	ouverture de crédit 2017 : 177 294.40/4	=	44 323.60 €
Chapitre 23 : budget inscrit 2016 : 80 000 €	ouverture de crédit 2017 : 80 000/4	=	20 000.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)			
TOTAL		=	66 573.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

13. Investissements Exercice 2017 avant adoption du budget primitif communal:

Le Maire explique que dans l'attente du vote du budget 2017, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, de l'autoriser à engager et à mandater, avant l'adoption du budget primitif 2017, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement de 2016, soit:

Montant budgétisé en dépenses d'investissement sur 2016 : 691 200 €/4	= 172 800 €
Chapitre 20 : budget inscrit 2016 : 83 500 € ouverture de crédit 2017 : 83 500/4	= 20 875 €
Chapitre 21 : budget inscrit 2016 : 491 200 € ouverture de crédit 2017 : 491 200/4	= 122 800 €
Chapitre 23 : budget inscrit 2016 : 116 500 € ouverture de crédit 2017 : 116 500/4 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)	= 29 125 €
TOTAL	= 172 800 €

13. Demande de subvention de l'ADAPEI de MONTELEGER:

Chaque année, l'Institut Médico Educatif "Les Colombes" à MONTELEGER sollicite une participation de la commune pour couvrir entre autre les dépenses liées au matériel pédagogique et à l'apprentissage scolaire des enfants en situation de handicap bénéficiant de temps de scolarité en fonction de leur potentiel.

Une enfant, domiciliée sur la commune de ROMPON, est scolarisée dans cet établissement et pour mémoire le conseil municipal avait alloué 100 € par enfant résidant dans la commune, pour l'année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité le conseil municipal, décide de reconduire l'aide pour l'année scolaire 2016-2017 dans les mêmes conditions que celles citées précédemment.

15. Divers:

- ✓ Traversée des Fonts du Pouzin: une réunion importante a eu lieu avec les services concernés de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ardèche. Plusieurs pistes ont été évoquées pour sécuriser la traversée, à savoir: l'agrandissement de la zone 30 km/h qui ne mesure que 22 mètres à l'heure actuelle, la mise en place de panneaux de signalisation supplémentaires. Le département propose des aménagements et fournira une esquisse en 2017. Le maire souligne que les problèmes liés à la traversée des Fonts ne seront jamais résolus à 100%. La fréquentation par les poids lourds de cette portion est faible. Le travail de la collectivité consistera dans un premier temps à remettre en service le feu clignotant à l'entrée des Fonts et à effectuer un relevé topographique. De leur côté, les riverains devront sensibiliser les enfants au port du gilet jaune.
- ✓ Route du Vieux Rompon: demande de mise en place d'un panneau "stop" à la descente. Suite à la remise en état de la chaussée par l'entreprise LIOTARD, amoncellement de gravillons qui la rende dangereuse. Demander un balayage de la portion concernée.
- ✓ Les routes du "Docteur BARRIER" et "du Puits Artésien" nécessitent une réfection.
- ✓ Adressage: seules 2 maisons oubliées. Forte mobilisation des administrés..
- ✓ Rénovation Eglise Saint Martin de Laval: un avenant de 2 900 € a été déposé compte tenu que l'état de la toiture ne permet pas de supporter les tuiles imposées par Les Bâtiments de France.

Séance levée à 22h34

VIVAT Y.

BOURDILLON S.

WARD I.

MARTIN M.

ROUX S.

DUTRIEUX J.L.

COMBIER Ch.

VIALLOU C.

BEEN C.

CORNU V.

RUEL L.

RIOU B.